



Conseil économique et social

Distr. générale
21 décembre 2010
Français
Original: Anglais et français

Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules

153^e session

Genève, 8–11 mars 2011

Point 4.10.8 de l'ordre du jour provisoire

**Accord de 1958 - Examen de projets de rectificatifs
à des Règlements existants soumis par le GRE**

Proposition de rectificatif 1 au complément 36 à la série 03 d'amendements au Règlement n° 37 (Lampes à incandescence)

Communication du Groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation lumineuse*

Le texte reproduit ci-après a été adopté par le groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE) à sa soixante-et-quatrième session. Il a été établi sur la base du document informel GRE-64-29, tel qu'il est reproduit à l'annexe II du rapport. Il est transmis pour examen au Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) et au Comité Administratif (AC.1) (ECE/TRANS/WP.29/GRE/64, par. 8).

* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2006-2010 (ECE/TRANS/166/Add.1, activité 02.4), le Forum mondial élabore, harmonise et actualise les Règlements afin d'améliorer les caractéristiques techniques des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat.

Annexe 1, feuille H16/3, lire:

« ...

...
Valeurs normales	Watts	26 max.	26 max.
	Flux lumineux	500 +10 % / -15 %	
Flux lumineux de référence: 370 lm à 12 V environ			
Flux lumineux de référence: 500 lm à 13.2 V environ			
Flux lumineux de référence: 550 lm à 13.5 V environ			

».
